

**ORIENTATIONS REGIONALES
GRAND EST
CAMPAGNE « EMPLOI-APPRENTISSAGE »
ANS 2022**

1. Contexte

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale du Sport, en date du 2 décembre 2021 a adopté des orientations et des directives relatives à la mise en place des projets sportifs territoriaux. L'Agence a ainsi publié la note n°2022-DFT-01 le 14 février 2022 afin de préciser les modalités de mise en œuvre de ces priorités nationales, notamment en matière de soutien à l'emploi et à l'apprentissage.

En 2022, le montant des crédits de paiements attribués au titre des projets sportifs territoriaux s'élève à 76,1M€, dont 61,1M€ liés à l'emploi et l'apprentissage. Pour le Grand Est, cette part s'élève à 5,19M€ (dont 2,32M€ liés au plan France Relance).

Les services déconcentrés de l'Etat en charge du sport (DRAJES et SDJES) sont chargés du déploiement de la campagne « Emploi-Apprentissage » sur le territoire du Grand Est, en concertation avec la Conférence Régionale du Sport (CRDS) mise en place le 16 mars 2021.

La présente note vise donc à présenter les propositions d'orientations régionales et les modalités d'organisation de la campagne « Emploi-Apprentissage » 2022 au sein du territoire Grand Est.

2. Campagne ANS 2022 « Emploi-Apprentissage »

2.1 L'enveloppe financière

En 2022, l'Agence Nationale du Sport réaffirme le soutien de l'Etat à la professionnalisation du mouvement sportif en dégageant une enveloppe nationale de 61,1M€.

Pour le Grand Est, cette enveloppe s'élève à 5,2M€ et se compose comme suit :

- ✓ **2 542 053€** pour le paiement des emplois en cours (ANS, #1jeune1solution, ESQ) : paiement des montants engagés antérieurement soit 49% de l'enveloppe totale ;
- ✓ **1 271 155€** pour des créations d'emplois « ANS » soit 24% de l'enveloppe totale. Ces nouveaux emplois sont contractualisés sur 3 ans avec une aide de 12 000€ par an et par emploi (pour un temps plein) ;
- ✓ **1 024 205€** pour des créations d'emplois « Aides ponctuelles#1jeune1solution » soit 20% de l'enveloppe totale. Ces emplois sont contractualisés sur 1 an avec une aide de 10 000€ par an et par emploi (pour un temps plein) pour des salariés âgés de moins de 30 ans;
- ✓ **176 000€** pour les emplois ESQ para sport (dont 123 200€ en renouvellement et 52 800€ en création) soit 3% de l'enveloppe totale ;
- ✓ **84 670€** pour des aides ponctuelles à l'emploi ANS soit 2% de l'enveloppe totale ;
- ✓ **101 335€** pour les aides à l'apprentissage soit 2% de l'enveloppe totale

Cette enveloppe peut permettre d'aider jusqu'à 106 emplois « ANS » (hors aides ponctuelles) et 102 emplois « 1 jeune 1 solution » en aides ponctuelles.

2.2 Les priorités régionales en matière d'aides à l'emploi

La mise en œuvre des orientations nationales définies par l'Agence Nationale du Sport nécessite, compte tenu du contexte financier évoqué précédemment ainsi que des spécificités territoriales, la détermination de priorités régionales dans le soutien accordé aux demandes déposées par les structures.

Pour 2022, les demandes seront priorisées selon la hiérarchie suivante :

➤ **Pour les aides à l'emploi « ANS » :**



1. Créations d'emplois 2022: embauches réalisées entre le 1er septembre 2021 et le 1^{er} septembre 2022 (uniquement CDI)

➤ **Pour les aides ponctuelles à l'emploi « #1jeune1solution » :**



Dispositif réservé aux -30ans au moment de l'embauche

#1jeune1solution

1. Créations d'emplois 2022: embauches réalisées entre le 1er janvier 2022 et le 1er septembre 2022 qui n'ont pas pu être aidées par l'aide « ANS »
2. Créations d'emplois 2022 en CDD : embauches réalisées entre le 1er janvier 2022 et le 1^{er} septembre 2022

Les jeunes issus du dispositif SESAME seront prioritaires sur le dispositif « #1jeune1solution » (en accord avec les priorités nationales énoncées ci-dessous).

➤ **Pour les aides ponctuelles à l'emploi « ANS » :**

1. Consolidations d'emplois dont la convention pluriannuelle est arrivée à terme en 2021 (aide ponctuelle d'un montant maximum de 6000€)

Cette enveloppe pourra également être utilisée pour de l'aide à l'apprentissage si l'aide exceptionnelle à l'apprentissage n'est pas reconduite.

Et en accord avec les priorités nationales, à savoir :

- Orienter prioritairement en faveur de la pérennisation et du développement d'emplois de personnels qualifiés en fonction des besoins observés sur leur territoire
- Accompagner la mise en œuvre des besoins en emploi des fédérations au plan territorial, en privilégiant les créations d'emplois comprenant des missions de développement, et ce, en cohérence avec les déclinaisons territoriales des fédérations
- Recruter les nouveaux emplois prioritairement au sein des territoires carencés
- Apporter une attention prioritaire au recrutement de jeunes apprentis issus du dispositif « Campus 2023 »
- Prioriser la création d'emplois (notamment liés à l'animation des équipements concernés) pour accompagner le déploiement du Programme des équipements sportifs de proximité"

Et les objectifs de développement :

- La réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive (publics cibles [féminines, jeunes, seniors, personnes souffrant de maladies chroniques ou d'affections de longue durée,...] en territoires carencés [urbains et ruraux])

- Le développement de la pratique sportive et de l'encadrement pour les femmes et les jeunes filles ;
- Le développement des activités physiques et sportives accessibles aux personnes en situation de handicap ;
- L'accompagnement des politiques d'accueil de scolaires ;
- La promotion du sport-santé et du sport en entreprise ;
- La mutualisation des emplois via les groupements d'employeurs et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) 7 ;
- La prévention des noyades, le développement de l'aisance aquatique et le développement du « savoir rouler à vélo » ;
- La promotion des actions citoyennes autour des valeurs et principes de la République et de prévention des replis communautaires.

➤ **Modalités de l'aide**

Pour les aides à la création :

Aide forfaitaire maximale « aide à l'emploi ANS » **36 000 €** : Année 1 : 12 000 € / Année 2 : 12 000 € / Année 3 : 12 000 €

Aide forfaitaire maximale « aide ponctuelle à l'emploi #1jeune1solution » **10 000 €** (aide sur une année)

Pour les aides à la consolidation :

Aide forfaitaire maximale de **6 000€** « aide ponctuelle ANS » (aide sur une année)

Pour les temps partiels, l'aide sera proratisée.

Aide à l'emploi et non au salarié. Possibilité de changement de salarié.

Evaluation annuelle obligatoire conditionnant le versement de l'aide de l'année suivante.

2.3 Les priorités régionales en matière d'aide à l'apprentissage

L'enveloppe « Aide à l'apprentissage » pourra être mobilisée pour accompagner les employeurs de salariés en contrat d'apprentissage dans le champ sportif et dans les conditions cumulatives suivantes :

- L'association doit être éligible (cf. annexes VI et VII)
- La formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à une certification figurant à l'annexe II-1 du Code du sport
- L'aide se limite aux seules associations qui ne seraient pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention
- Recruter les nouveaux apprentis prioritairement au sein des territoires carencés (QPV, ZRR)

En fonction des crédits disponibles, la priorité sera accordée, en premier lieu, aux demandes relatives aux apprentis en 1ère année de formation puis selon l'âge de l'apprenti (du plus jeune au plus âgé) pour la 2ème année de formation.

Les aides à l'apprentissage pouvant être attribuées en 2022 sont liées à l'âge des apprentis :

✓ Jeune apprenti de 26 ans et plus en 1ère année de formation : **3 000€**

✓ Jeune apprenti de 18-20 ans en 2ème année de formation : (au maximum) **2 800€**

✓ Jeune apprenti de 21 et plus en 2ème année de formation : (au maximum) **3 600€**
Pour la deuxième année, le montant s'appréciera au vu de la durée du contrat de l'apprenti.

La base de l'âge de l'apprenti à prendre en compte est définie ainsi :

- Pour la 1ère année : à la signature du contrat
- Pour la 2ème année : à la date anniversaire du contrat

Cette aide à l'apprentissage vient en complément de l'aide exceptionnelle pour l'alternance du plan #1jeune1solution du ministère du travail de l'emploi et de l'insertion.

Les demandes pourront concerner des apprentis embauchés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 15 septembre 2022

3. Modalités d'instruction et de concertation

Avant de déposer la demande de subvention en ligne sur « Le compte ASSO », les structures doivent prendre contact avec le référent emploi/apprentissage du service de l'Etat concerné, qui accompagnera et orientera l'association.

Les demandes d'aides à l'emploi et à l'apprentissage sont à adresser au service de l'Etat (SDJES) compétent sur le territoire de domiciliation du siège de l'association. Pour les Ligues et les comités régionaux, la demande est à adresser à la DRAJES Grand Est.

Ces demandes doivent impérativement être déposées sous forme dématérialisée via le « Compte Asso » (mise à jour des informations relatives à l'ouverture de l'outil et consultation du guide méthodologique sur le site internet de la DRAJES Grand Est).

Liste des pièces à fournir ci-dessous

Suite à ces dépôts, et conformément au calendrier décrit ci-après, les demandes de subventions feront l'objet d'une pré-instruction par les services de l'Etat, permettant de proposer une première hiérarchisation. Suite à cette première phase, les dossiers feront l'objet d'un avis formulé au sein de la CRdS.

Enfin, il est rappelé que la Préfète de région, déléguée territoriale de l'Agence Nationale du Sport, est l'autorité compétente pour la validation définitive des aides accordées.

4. Les conditions d'éligibilité

➤ **Structures bénéficiaires**

Associations sportives agréées, Comités Départementaux sportifs, Comités Régionaux ou Ligues sportives, Groupements d'Employeurs sportifs ou œuvrant pour les associations sportives (liste complète à l'annexe V et VI de la note de service n°2022-DFT-01 du 14 février 2022).

➤ **Être en situation de création d'emploi**

L'embauche doit entraîner une augmentation de l'effectif salarié (CDI) de la structure en ETP (Équivalent Temps Plein).

Les CDD, contrats aidés, contrats d'apprentissage ne sont pas comptabilisés dans l'effectif salarié (pour les aides à la création)

➤ **Types d'emplois – Conditions d'âge**

Mi-temps au minimum (0,5 ETP) ou augmentation d'un poste existant de 0,5 ETP au minimum. Tous les types de créations de postes (administratif, développement, encadrement...) peuvent faire l'objet d'une demande.

Pas de condition d'âge pour le salarié.

Non éligible : Joueurs professionnels

➤ **Type de contrat – Date de création – Quotité de travail**

Emploi en CDI (pour les aides à l'emploi ANS)

La demande d'aide à l'emploi ANS, suite à un contrat aidé (Apprentissage...) ou un CDD, est éligible.

L'aide à l'emploi ANS et #1jeune1solution en 2022 ne sera attribuée qu'à des emplois créés, au plus tard **le 1er septembre 2022**.

Obligation de diplôme dans le cas de l'encadrement d'activités sportives, carte professionnelle, classification du salarié dans la grille conventionnelle

➤ **Capacité de pérennisation du poste à l'issue de l'aide**

Les dispositifs Emploi ANS et #1jeune1solution ont vocation à soutenir la création et la pérennisation d'emplois avec des indicateurs objectifs de réussite.

➤ **Calendrier**

Concernant la campagne « **Emplois/Consolidations** » (*l'instruction des dossiers se fera en 2 étapes*) le calendrier suivant sera appliqué :

- **Du 7 avril 2022 au 31 août 2022:** dépôt des dossiers de demandes d'aides sur le Compte Asso
- **27 juin 2022 :** Coordination régionale visant à faire un point d'étape sur l'ensemble des demandes reçues et se mettre d'accord sur les propositions d'emplois à subventionner à cette étape (postes dont les salariés ont été embauchés avant le 1^{er} juin 2022).
- **Début juillet 2022:** Réunion de la CRDS pour concertation et validation des propositions d'aides de cette première étape (uniquement pour les créations).
- **Entre le 15 et le 20 septembre 2022:** Coordination régionale pour les autres demandes de créations et, en fonction des crédits disponibles, des demandes de consolidations.
- **Entre le 20 et 25 septembre 2022:** Réunion de la Conférence des financeurs ou du comité technique et financier de la CRDS (ou de son bureau restreint) pour concertation et avis sur les propositions d'aides à l'emploi.

Date limite de dépôt des dossiers

Aide à l'emploi ANS et #1jeune1olution sur Le Compte ASSO: 31 aout 2022

(en amont du dépôt sur « Le Compte ASSO », prendre contact avec le référent départemental pour les clubs/CD, et référent régional pour les CR/Ligues)

Concernant la campagne « **Apprentissage** », le calendrier suivant sera appliqué :

- **Du 7 avril 2022 au 15 septembre 2022** : dépôt des dossiers sur le Compte Asso de demandes d'aides à l'apprentissage
- **Entre le 15 et le 20 septembre 2022**: Coordination régionale
- **Entre le 20 et 25 septembre 2022**: Réunion de la Conférence des financeurs ou du comité technique et financier de la CRDS (ou de son bureau restreint) pour concertation et avis sur les propositions d'aides à l'emploi.

Date limite de dépôt des dossiers

Aide à l'apprentissage sur Le Compte ASSO :15 septembre 2022

(en amont du dépôt sur « Le Compte ASSO », prendre contact avec le référent départemental pour les clubs/CD, et référent régional pour les CR/Ligues)

Liste des pièces à fournir (à déposer sur « Le compte Asso », modèles disponibles sur le site de la DRAJES) :

Demandes d'aide à l'emploi :

- Dossier création emploi
 - Présentations détaillées du projet et des pistes de pérennisation
 - Fiche de poste qui détaille les missions du salarié
 - Budget prévisionnel
- *une fois le recrutement effectué :*
- C.V. du salarié
 - Copie du contrat de travail signé
 - Copie de la carte professionnelle du salarié, s'il s'agit d'un emploi impliquant des tâches d'encadrement ou d'animation

Demandes de consolidation :

- Dossier consolidation emploi
- Présentations détaillées du bilan général et du point d'étape sur la pérennisation
- Budget prévisionnel
- Le bulletin de salaire de décembre 2021 et le dernier bulletin de salaire du salarié

Demandes d'aide à l'apprentissage :

- Document CERFA n°10103*09

➤ Liste des référents

REFRENTS EMPLOI-APPRENTISSAGE GRAND EST					
Département	NOM	Prénom		Adresse mail	Code fiche Compte ASSO
GRAND EST	ROUYER	Samuel	Apprentissage	samuel.rouyer@region-academique-grand-est.fr	129
	NATTER	Gwénaëlle	Emploi	gwenaelle.natter@region-academique-grand-est.fr	129
Ardennes	GABRIEL	Roxane	Emploi/Apprentissage	roxane.gabriel@ac-reims.fr	130
Aube	CHESNAY	Audrey	Emploi/Apprentissage	audrey.chesnay@ac-reims.fr	131
Marne	LEFEVRE	Lucie	Emploi/Apprentissage	lucie.lefevre@ac-reims.fr	132
Haute-Marne	WALCZAK	Frédéric	Emploi/Apprentissage	frederic.walczak@ac-reims.fr	133
Meurthe-et-Moselle	HOSTE	Dorothee	Apprentissage	Dorothee.Hoste@ac-nancy-metz.fr	134
	HOSTE	Aurélie	Emploi	aurelie.hoste@ac-nancy-metz.fr	134
Meuse	LECLER	Gilles	Emploi/Apprentissage	gilles.lecler@ac-nancy-metz.fr	135
Moselle	BRUNET	Marie-José	Emploi/Apprentissage	marie-jose.brunet@ac-nancy-metz.fr	136
Bas-Rhin	POUZOLET	France	Emploi/Apprentissage	france.pouzoulet@ac-strasbourg.fr	137
Haut-Rhin	HALBWACHS	Frédéric	Emploi/Apprentissage	frederic.halbwachs@ac-strasbourg.fr	138
Vosges	BALLAND	Fanny	Emploi/Apprentissage	Fanny.Balland1@ac-nancy-metz.fr	139

Les demandes des comités régionaux/ligues doivent être faites auprès du référent régional ; les demandes des comités départementaux et des clubs auprès du référent départemental.